

Note de la direction générale Acier sur l'attitude de la Haute Autorité de la CECA vis-à-vis des EAMA (Luxembourg, 25 février 1965)

Légende: Le 25 février 1965, la direction générale Acier de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) publie une note sur l'attitude de la Haute Autorité vis-à-vis des États africains et malgache associés (EAMA). Y sont notamment analysés les problèmes liés au domaine sidérurgique.

Copyright: Historical Archives of the European Union

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_direction_generale_acier_sur_l_attitude_de_la_haute_autorite_de_la_ceca_vis_a_vis_des_eama_luxembourg_25_fevrier_1965-fr-d5cdaa8b-a65e-4af6-bb38-65d63c03f4c2.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

Luxembourg, le 25 février 1965
ES/JVG/etCONFIDENTIELLEN O T E

Objet : Attitude de la Haute Autorité vis-à-vis des pays africains et malgache associés à la Communauté

Référence : Note du Secrétariat Général, Direction des Relations Extérieures du 2 février 1965

I

Le but de la présente note est d'analyser l'ensemble des problèmes concernant l'attitude que pourrait prendre la Haute Autorité vis-à-vis des pays africains et malgache associés à la Communauté et de faire des suggestions concrètes à la Haute Autorité, conformément au souhait exprimé à la page 5 de la note citée en référence.

La présente note de la Direction Générale Acier se limite au domaine sidérurgique (à l'exclusion de l'^uénergie); elle ne traitera que des aspects techniques et économiques de la question et non des aspects politiques et juridiques.

Dans une première approche elle est rédigée dans l'optique d'une attitude de la Haute Autorité vis-à-vis des pays africains et malgache associés seulement. Un point important à éclaircir ultérieurement étant celui de savoir dans quelle mesure une attitude vis-à-vis de ces pays associés est possible ou souhaitable dans la définition d'une politique globale de la Haute Autorité vis-à-vis du continent africain pris dans son ensemble.

II

La population des pays africains et malgache associés peut être évaluée à 65 millions d'unités. La consommation apparente d'acier n'y atteint très probablement pas 1 million de tonnes par an et à l'heure

actuelle aucun de ces pays ne produit de l'acier brut, mais des plans existent, notamment au Sénégal et au Niger, pour la construction de petites usines pour la production de profilés et ronds à béton à partir de ferraille et de demi-produits; la capacité de ces usines n'atteindra vraisemblablement pas 100.000 t par an d'ici à 1970.

Deux tiers du commerce extérieur (en valeur) de ces pays (environ 7 Mrd de \$ par an) se fait avec la Communauté. Les biens d'équipement et les demi-produits représentent en valeur plus d'un tiers des exportations totales de la Communauté vers ces pays associés. Comme l'acier joue un rôle important dans la fabrication de ces produits, il est naturel que la C.E.C.A. s'intéresse à ces pays associés africains et malgache, quoiqu'en chiffres absolus les exportations de produits sidérurgiques vers ces pays soient insignifiantes (250.000 t en 1963 pour l'ensemble de la Communauté, contre un total d'exportations de plus de 9 millions de tonnes). Les besoins de ces pays en produits sidérurgiques et en biens d'équipement sont certainement très élevés, mais leur satisfaction dépend en grande partie de l'aide économique et technique que ces pays peuvent obtenir de pays industrialisés.

A l'exception de la Mauritanie, où la Société MIFERMA a expédié en 1964 environ 2 millions de tonnes, aucun de ces pays associés ne produit jusqu'à présent de minerai de fer *), alors que leurs réserves dépassent probablement 1 milliard de tonnes en Fe continu. Il est naturel dès lors que la C.E.C.A. - dont la sidérurgie consomme déjà pour 55 % de minerai de fer importés - s'intéresse à ces pays africains et malgache associés pour son approvisionnement en minerai riche d'outre mer.

Les pays africains et malgache associés constituent pour la Communauté une source potentielle d'approvisionnement en minerai de fer et un débouché pour ses produits sidérurgiques et ses biens d'équipement qui pourrait devenir relativement importante. C'est dans cette optique qu'il convient de placer les propositions concrètes formulées ci-après.

*) En 1970 leur production sera probablement de l'ordre de 7 millions de tonnes

III

Les actions concrètes que la Haute Autorité pourrait entreprendre vis-à-vis des pays africains et malgache associés peuvent se présenter comme recherche technique ou comme recherche économique dans le cadre notamment des articles 46 et 55 du Traité C.E.C.A. et cela principalement dans le domaine du minerai de fer et dans celui de l'acier.

1. Dans le domaine du minerai de fera) Actions en cours

La dernière étape du programme d'ensemble arrêté en 1958 se poursuit dans le Nord du Gabon, et elle se présente très favorablement. Les indices abondants de minerai riche mis en évidence permettent d'espérer la présence d'importantes réserves de minerai riche. Il sera incessamment proposé à la Haute Autorité de donner son accord à un programme de recherche pour l'exercice 1965, dont l'exécution permettra d'avoir une connaissance déjà améliorée de l'importance et de la valeur des réserves soupçonnées.

Si les résultats étaient bons, se présenterait la décision d'engager la reconnaissance approfondie du gisement, opération susceptible de durer deux ans et de coûter un ou deux millions d'unités de compte. Pour cela la Haute Autorité devrait au préalable informer le Conseil de Ministres de l'ensemble des résultats obtenus et faire connaître ses intentions de poursuivre des recherches. Elle devrait en même temps consulter les producteurs de la Communauté.

b) Actions possibles

- autres gisements

Il existe un gisement dans la région de Kenieba, à cheval sur le Sénégal et le Mali, le gisement avait été présenté à la Haute Autorité en 1958. Il ne fut pas repris au programme général de recherches dressé à ce moment, en

raison de la longueur de 800 km de l'éventuel chemin de fer d'évacuation. Une voie ferrée à voie étroite venant de Dakar s'en approche, il est vrai, jusqu'à près de 260 km de longueur de voie, mais parut de trop faible capacité de déblocage, compte tenu des transports d'arachides.

Un gisement de 60 mio t de minerai riche a été mis en évidence à Kenieba, et le problème se pose de reconnaître si une série d'anomalies magnétiques découvertes il y a quelques années dans la région voisine (avec le financement de l'O.N.U.) correspondent à d'autres gisements de minerai de fer. Une telle campagne pourrait avoir lieu, éventuellement, après l'achèvement des travaux poursuivis par l'équipe de l'O.N.U. et la publication des résultats obtenus, ce qui sera fait en automne de la présente année.

En attendant l'aboutissement de ces recherches, la Haute Autorité pourrait maintenir un contact étroit avec les deux pays intéressés et engager ensuite, éventuellement, un programme de recherche d'une ampleur limitée, notamment en vue d'étudier l'utilité économique d'une voie ferrée complémentaire dans ces régions à conditions qu'elle trouve d'autres justifications que le minerai de fer.

Le Sénégal et le Mali semblent attacher un grand intérêt politique à une action communautaire en vue de la mise en exploitation de ce gisement de Kenieba. Ceci résulte notamment des déclarations de M. HAIDARA, parlementaire malien à la Conférence de Dakar en décembre dernier. Le service des mines du Sénégal a d'ailleurs fait parvenir à la Haute Autorité un dossier à propos de ce gisement. Avant d'engager une action dans cette direction, il faudrait examiner les droits des premiers chercheurs (il existe une société de recherche de Kenieba), et consulter des sidérurgies des six pays membres, ainsi que le Comité Consultatif et le Conseil de Ministres. Il est possible cependant qu'un tel projet soit accueilli défavorable-

ment par ces trois dernières instances.

D'une manière générale la Haute Autorité pourrait aider les états africains associés à parfaire l'inventaire des gisements de minerais de fer qui se trouvent sur leurs territoires.

- préparation des minerais de fer

A l'heure actuelle beaucoup parmi les grands exportateurs de minerais de fer notamment la Suède, le Canada, le Brésil, le Libéria et les Indes (Goa) se préparent à substituer des pellets très riches produits à la mine ou au port d'embarquement aux expéditions de minerais. A Rotterdam on envisage actuellement de construire une grande usine de pellets qui seront produits à partir de minerais riches et des résidus pétroliers.

La Haute Autorité pourrait financer des études en vue d'examiner la possibilité de pelletiser le minerai fin riche ou enrichi d'Afrique, soit en exploitation comme en Mauritanie, soit potentiel comme au Gabon. Les pays africains qui, comme tous les pays en voie de développement aspirent à exporter des produits aussi élaborés que possible, seront certainement très intéressés par de telles recherches.

2. Dans le domaine de la création de nouvelles unités de production

La Haute Autorité pourrait aider ces pays dans le choix rationnel de l'emplacement et de la grandeur et du programme de fabrication d'usines travaillant sur la base de la ferraille trouvée sur place ou de demi-produits importés pour un marché local. Des études ont déjà été effectuées par des services de la Haute Autorité au sujet de l'intérêt d'unités de production de dimensions moyennes.

Il serait tenu compte de la situation et des perspectives d'évolution du marché mondial et de l'économicité des plans envisagés.

3. Dans le domaine de l'utilisation de l'acier

1) La Haute Autorité pourrait aider les pays africains associés à dresser un inventaire aussi complet que possible de leurs besoins actuels et futurs en produits d'acier. Ces besoins, comme dans tous les pays en voie de développement sont certainement très grands :

- pour l'infrastructure
 - économique (chemins de fer, ponts, construction de ports, etc.)
 - sociale (construction en acier d'écoles et d'hôpitaux)
- pour l'équipement de ces pays (machines de toutes sortes, biens d'équipement agricoles, constructions de petites usines locales, construction de logements, exécution de grands travaux de barrages hydro-électriques et autres),
- pour des biens de consommation durables (bicyclettes, motos, voitures, navires, locomotives et wagons, frigos, etc.).

Après avoir dressé la liste, l'étude devrait établir un ordre de priorité dans la satisfaction de ces besoins en produits d'acier, ce qui implique l'élimination de projets anti-économiques et faisant double emploi.

En vue de réaliser cette étude, la Haute Autorité pourrait engager des experts qui travailleraient en collaboration avec les autorités nationales et locales compétentes.

Ces experts auraient en même temps une mission d'information, tendant à indiquer auprès des intéressés les différentes possibilités offertes par l'acier.

2) La Haute Autorité pourrait promouvoir des recherches techniques en vue d'examiner la résistance à la surface des divers produits d'acier aux intempéries du climat tropical, notamment en vue de l'industrialisation de bâtiments métalliques.

Les climats tropicaux, et particulièrement dans les régions côtières où se trouvent les villes, sont beaucoup plus corrosifs que ceux de nos zones tempérées, abstraction faite des régions très industrielles. Les pays d'Afrique, qui sont déjà de relativement forts consommateurs de tôles galvanisées pour hangars, et qui pourraient trouver intérêt au bâtiment métallique de grande série, aimeraient certainement suivre de tels travaux. Un mode convenable d'association aux travaux, sans frais pour eux, pourrait être trouvé.

Dans ce contexte la Haute Autorité pourrait au prochain Congrès de l'Acier étudier ce problème dans une séance spéciale d'une des commissions déjà existantes (surfaces métalliques et leurs revêtements, protection de l'acier contre la corrosion), à laquelle assisteraient des délégués compétents des pays associés.

Il paraît souhaitable d'inviter en tout cas les gouvernements des pays africains et malgache associés à envoyer des délégués au prochain Congrès de l'Acier.

IV

D'une manière générale, il paraît souhaitable qu'avant d'entamer l'une ou l'autre action concrète vis-à-vis des pays africains et malgache associés, la Haute Autorité prenne contact avec les organismes internationaux qui s'occupent de l'industrialisation des pays en voie de développement. A cette fin, il paraîtrait tout indiqué d'établir, sur la base de l'article 95 du Traité C.E.C.A., une liaison avec les Nations Unies (Centre de développement industriel à New York et la Commission Economique pour l'Afrique à Addis-Abeba) et avec l'O.C.D.E. (Comité d'Aide au Développement). Ces organismes ont effectué certains travaux d'ordre économique et technique dans le domaine sidérurgique, qui pourraient être utiles pour la Haute Autorité dans l'orientation de sa politique vis-à-vis des pays africains et malgache associés.

Enfin il convient de prendre les mesures nécessaires pour que, dans la poursuite de cette politique, la Haute Autorité n'entre pas en conflit avec la C.E.E. de Bruxelles (F.E.D.O.M.)

F. PECCO